COMPLEMENT DE PENSION DE LA SOCIETE DES EAUX DE VERSAILLES ET DE SAINT-CLOUD C.P. - S.E.V.E.S.C

RAPPORT ANNUEL 2024

SOMMAIRE

| I. LE | RAPPORT DE GESTION | 3 |
|---------|--|----|
| PRE | SENTATION GENERALE | 4 |
| FINA | ANCEMENT DU FONDS | 4 |
| GES | TION ADMINISTRATIVE | 4 |
| IND | CATEURS | 4 |
| FRA | IS DE GESTION | 4 |
| II. LE | S COMPTES ANNUELS | 5 |
| LES | DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT | 6 |
| | LAN ET COMPTE DE RESULTAT | |
| | SULTAT ET RESERVES | |
| ANN | IEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE | 8 |
| FA | ITS CARACTERISTIQUES | 8 |
| EV | ENEMENTS POST-CLOTURE | 8 |
| ANN | IEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES | 8 |
| PR | INCIPES GENERAUX | 8 |
| RE | GLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES | 8 |
| ANN | IEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN | 9 |
| | PRODUITS A RECEVOIR | |
| | DISPONIBILITES | |
| 3: | CAPITAUX PROPRES | 9 |
| 4 : | | 9 |
| 5 : | PRODUITS CONSTATES D'AVANCE | 9 |
| ANN | IEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT | 9 |
| | PRESTATIONS SOCIALES | |
| 7 : | ACHATS ET CHARGES EXTERNES | 9 |
| 8: | PRODUITS TECHNIQUES | 9 |
| III. CE | ERTIFICATION DES COMPTES | 10 |

| I. <u>LE RAPPORT DE GESTION</u> |
|---------------------------------|
|---------------------------------|

CP - SEVESC – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES – EXERCICE 2024

Page 3

LE RAPPORT DE GESTION

LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

Par convention du 17 novembre 1997 modifiée par l'avenant signé le 3 juillet 2006, la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC) confie à la Caisse des Dépôts le calcul et le paiement de compléments de pensions au bénéfice de certains agents retraités détachés auprès de la SEVESC.

Ce complément de pension (CP-SEVESC) est destiné à compenser la non-reconnaissance dans le calcul de la pension des bonifications acquises au titre de l'insalubrité pendant les périodes de détachement.

Le cumul de la pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) avec le complément de pension SEVESC, permet aux agents concernés de percevoir une prestation vieillesse équivalente à celle qu'ils auraient eue s'ils étaient restés, leur carrière durant, agents des collectivités locales.

En application de l'arrêt n° 23360 du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée depuis le 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la SEVESC est pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts.

FINANCEMENT DU FONDS

Les dépenses relatives au paiement des compléments de pension de la SEVESC sont entièrement à la charge de la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud.

La convention du 17 novembre 1997 prévoit le versement trimestriel, de la part de la SEVESC, d'une avance représentant 3 mois d'échéance, dont le montant est réajusté chaque début d'année ; la SEVESC s'engage à ce que son compte présente à bonne date le solde nécessaire et suffisant au paiement des prestations dues.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion du fonds "CP-SEVESC" est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, au sein de la direction de la gestion de l'établissement de Bordeaux.

La Caisse des Dépôts a pour mission de calculer et d'assurer le paiement des Compléments de pension SEVESC.

Il s'agit notamment:

- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des pensionnés (Ils sont réalisés sur la pension CNRACL);
- de calculer la revalorisation annuelle ;
- de verser les compléments de pension mensuellement ;
- de calculer et régulariser les droits au décès de l'allocataire ;
- d'établir trimestriellement une prévision des dépenses des trois mois suivants afin d'effectuer auprès de la SEVESC l'appel des fonds nécessaires aux futurs paiements.

INDICATEURS

Au 31 décembre 2024, 3 compléments de pension sont calculés et payés au titre du fonds CP-SEVESC pour un montant brut annuel de 2 881 euros.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion administrative du fonds CP-SEVESC sont à la charge de la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud, conformément à la convention du 17 novembre 1997, modifiée par l'avenant signé le 3 juillet 2006, qui précise :

"Il est dû par an, par la SEVESC, la somme forfaitaire (hors taxes) de 200 euros par dossier. Lorsque le nombre de dossiers est égal ou inférieur à deux, la SEVESC doit la somme équivalente à deux dossiers, soit 400 euros (hors taxes)".

La convention prévoit une réévaluation annuelle des frais de gestion qui tient compte de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

Les frais administratifs de gestion pour l'année 2024 s'élèvent à 1 108 euros.

| II. <u>LES COMPTES ANNUELS</u> |
|---|
| |
| |
| |
| CP-SEVESC- RAPPORT ANNUEL DES COMPTES - EXERCICE 2024 |

Page 5

LES COMPTES ANNUELS DOCUMENTS DE SYNTHESE

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros) **DETAIL DES COMPTES D'ACTIF** Notes 2024 2023 163 Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale 1 163 Produits à recevoir 2 930 Disponibilités 233 Banques 930 233 1 093 **TOTAL GENERAL** 233

BILAN PASSIF

(en euros) **DETAIL DES COMPTES DE PASSIF** 2024 **Notes** 2023 Capitaux propres 66 192 Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur) 192 192 Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (127)Fournisseurs et comptes rattachés 6 6 Fournisseurs factures non parvenues Entités publiques et organismes de sécurité sociale 35 34 Cotisations sociales à reverser 18 17 Prélèvement à la source 16 17 Comptes de régularisation 994 Produits constatés d'avance 994 Trésorerie Passive **TOTAL GENERAL** 1 093 233

LES COMPTES ANNUELS DOCUMENTS DE SYNTHESE

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

| DETAIL DES COMPTES DE CHARGES | Notes | 2024 | 2023 |
|---|-------|-------|-------|
| Prestations sociales | 5 | 2 882 | 2 737 |
| Prestations légales | | 2 882 | 2 737 |
| Prestations légales vieillesse droit direct | | 2 882 | 2 737 |
| Diverses charges techniques | | 6 | |
| Autres charges techniques | | 6 | |
| Achats et charges externes | 6 | 1 108 | 786 |
| Frais de gestion | | 1 108 | 786 |
| TOTAL DES COMPTES DE CHARGES | | 3 995 | 3 523 |
| TOTAL GENERAL | | 3 995 | 3 523 |

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

| | | | (611 64165) |
|----------------------------------|-------|-------|-------------|
| DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS | Notes | 2024 | 2025 |
| Produits techniques | 7 | 3 868 | 3 517 |
| Contributions publiques | | 3 868 | 3 517 |
| Divers produits techniques | | 1 | 6 |
| Autres produits techniques | | 1 | 6 |
| TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS | | 3 868 | 3 523 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT) | | 127 | |
| TOTAL GENERAL | | 3 995 | 3 523 |

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

| | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 |
|--|-------|------|------|------|------|
| Report à nouveau | 192 | 192 | 243 | 244 | 243 |
| Résultat | (127) | | (51) | (1) | 2 |
| Capitaux propres après affectation du résultat | 66 | 192 | 192 | 243 | 244 |

Le résultat de l'exercice 2024, déficitaire de -127 €, sera affecté en report à nouveau.

LES COMPTES ANNUELS ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET PRINCIPES

ANNEXE COMPTABLE: FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Revalorisation des pensions de 5,3 % au 01/01/2024.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE: PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Le Fonds de Complément de Pension de la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (CP-SEVESC) se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme (arrêté ministériel du 1er août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Prestations

L'année 2005 a été marquée par une évolution des règles relatives à la non-reconnaissance de la bonification pour les périodes accomplies auprès d'une entreprise privée appliquées par la CNRACL.

En effet, à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée à compter du 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la SEVESC est désormais pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts.

En conséquence, à partir du mois de septembre 2005, 7 des 11 compléments de pension en cours ont été intégrés à la pension CNRACL. Depuis 2006, seuls les 4 compléments de pension antérieurs au 17 décembre 2002 restent gérés par le fonds CP-SEVESC.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de la CP-SEVESC des moyens en personnel, informatique et fonctionnement.

En contrepartie de ces prestations, la CDC perçoit une rémunération forfaitaire définie par la convention.

Compte tenu de la diminution du nombre des bénéficiaires, un avenant à la convention a été signé en 2006 pour modifier le montant des frais de gestion.

LES COMPTES ANNUELS ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

ANNEXE COMPTABLE: NOTES SUR LE BILAN

1: PRODUITS A RECEVOIR

Ils correspondent au financement à recevoir correspondant au reliquat 2023 des frais de gestion pour 163 €.

2: DISPONIBILITES

Leur montant à la clôture s'élevait à 930 €.

3: CAPITAUX PROPRES

Ils correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds soit 66 €.

4: ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Le montant de 34 € correspond aux contributions sociales de l'échéance de décembre 2024 (18 €) reversées à l'URSSAF au mois de janvier 2025 et à la prise en charge du prélèvement à la source de l'échéance du 4 ème trimestre 2024 restituée à la DGFIP mi-janvier 2025 (16 €).

5: PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Ils correspondent à l'appel de fonds du 1er trimestre 2025, versé le 27 décembre 2024.

ANNEXE COMPTABLE: NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6: PRESTATIONS SOCIALES

Les prestations servies au cours de l'année 2024 s'élèvent à 2 882 € et correspondent au paiement des prestations pour 3 bénéficiaires. La variation par rapport à 2023 s'explique par la revalorisation des pensions de 5,3 % au 01/01/2024 (cf. *Faits caractéristiques*), avec un nombre inchangé de bénéficiaires.

7: ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Le montant de la facture des frais administratifs, versé à la Caisse des dépôts au titre de l'exercice 2024, s'élève à 950 €, ainsi qu'un reliquat de 2023 pour 157 €.

8: PRODUITS TECHNIQUES

Les produits techniques pour 3 868 € sont composés :

- du financement du fonds (3 705 € au titre de l'exercice), assuré par 4 versements trimestriels effectués par la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud, destinés à couvrir le paiement des compléments de pension et des frais de gestion.
- de la constatation d'un produit à recevoir de 163 € pour la régularisation des frais de gestion 2023.

| | CEDTIFICATION DEC COMPTEC |
|------|---------------------------|
| | CEKTIFICATION DES COMPTES |
| •••• | CERTIFICATION DES COMPTES |
| | CERTIFICATION DES COMPTES |
| •••• | CERTIFICATION DES COMPTES |
| | CERTIFICATION DES COMPTES |

CP-SEVESC- RAPPORT ANNUEL DES COMPTES - EXERCICE 2024
Page 10

LES COMPTES ANNUELS

LES COMPTES ANNUELS
LA CERTIFICATION DES COMPTES

FORVIS MAZARS

61, quai de Paludate 33800 Bordeaux

COMPLEMENT DE PENSION DE LA SOCIETE DES EAUX DE VERSAILLES ET DE SAINT CLOUD (CP-SEVESC)

6 place des Citernes - 33059 Bordeaux

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du CP-SEVESC

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes du CP-SEVESC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que œux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du CP-SEVESC au 31 décembre 2024 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes,

Forvis Mazars SA

Julie MALLET ___Docusigned by:

Associée

Julie MULET